

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

N°DCM-2022-081

OBJET :

INSTITUTIONS

Chambre Régionale des
Comptes Auvergne Rhône-
Alpes

Rapport d'observations définitives
sur la gestion communale des
exercices 2015 et suivants

Débat

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAVY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers que, par courrier daté du 11 juillet 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé son rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion de la Commune pour les exercices à compter de 2015. Après contrôle sur site et analyse des pièces justificatives transmises par la collectivité, la CRC a formulé des remarques dans les domaines suivants :

- la gouvernance (organisation politique et lien avec l'intercommunalité),
- la qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière (autofinancement, investissement, endettement),
- la gestion des ressources humaines (recrutements, temps de travail, rémunération),
- la commande publique.

Ce rapport a été délibéré par la CRC le 23 mai 2022 et comprend également les huit recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contenu du rapport d'orientations budgétaires, notamment les engagements pluriannuels en matière de programmation des investissements.

Recommandation n°2 : porter à la connaissance du conseil municipal l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les opérations de cession et d'acquisition immobilières conformément aux articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-081-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Recommandation n°3 : mettre en place dès l'exercice 2022, un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du C.G.C.T. et aux instructions budgétaires et comptables.

Recommandation n°4 : procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Recommandation n°5 : mettre fin dès 2022 à l'octroi irrégulier d'une NBI à un adjoint administratif pour l'encadrement du service des ressources humaines et respecter les missions des statuts particuliers des cadres d'emplois.

Recommandation n°6 : formaliser les procédures en matière de commande publique, éventuellement par l'élaboration d'un guide, affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables (MOC).

Recommandation n°7 : respecter dès 2022 la réglementation en matière de mise en concurrence pour les achats publics.

Recommandation n°8 : ouvrir dès 2022 une procédure de mise en concurrence relative à la gestion du cinéma municipal selon un modèle de gestion clairement défini par la commune.

Ces recommandations ont fait l'objet d'une réponse de la collectivité par courrier daté du 7 juillet 2022 (document annexé au rapport de la CRC).

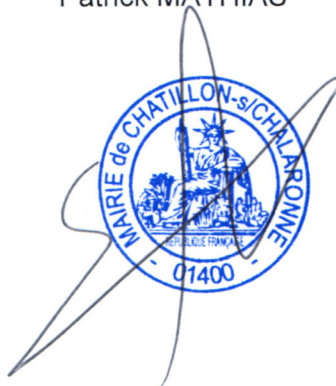
Le rapport de la CRC a été transmis à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques et doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion communale des exercices 2015 et suivants.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-081-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022